Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retour volontaire d'une famille de requérants à Istamboul

Le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud déplore l'arrivée difficile en Turquie d'une famille de requérants. Rien ne laissait penser qu'un risque existait, dans la mesure où ces dix-huit derniers mois, une centaine de personnes sont déjà rentrées en Turquie sans incident notable dans le cadre du programme de retour volontaire de la Confédération. Le Canton attend des compléments d'informations.

La famille turque, retenue à l'aéroport lors de son arrivée à Istamboul jeudi 2 septembre, rentrait volontairement en Turquie, à la suite de la réponse négative de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) dans le cadre de la circulaire ODR/IMES.

Bénéficiant de l'aide au retour, cette famille s'est inscrite avant son départ auprès de MEKSA, association turque qui aide à la réinsertion professionnelle des personnes revenant en Turquie. Selon la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS), aucun accueil ou accompagnement n'avait été prévu avec elle pour son arrivée à Istamboul. Une centaine de requérants déboutés ayant déjà regagné la Turquie sans que le Canton ait eu connaissance de problèmes particuliers, il n'avait donc aucune raison de soupçonner l'existence d'un risque. L'Ambassade de Suisse en Turquie, signale que les autorités turques procèdent parfois à des retenues pouvant durer 24 heures pour effectuer des contrôles administratifs. Dans le cas de cette famille, l'un des enfants, né en Turquie, n'avait pas été enregistré auprès des autorités turques avant son départ. Cela est peut-être à l'origine de ce contrôle.

Le racket dont cette famille semble avoir été victime après avoir été contrôlée a retenu toute l'attention des autorités cantonales. Celles-ci attendent sur cette affaire des compléments d'informations. Dans le but d'éviter de tenter des personnes mal intentionnées, il est possible de fractionner l'aide financière et d'en verser une partie sur place. La manière de procéder se fait au cas par cas en accord avec les personnes concernées.

Concernant la Turquie, comme le Canton de Vaud l'a convenu avec l'ODR, les requérants touchés par une réponse négative dans le cadre de la circulaire Metzler bénéficient des programmes fédéraux d'aide au retour. C'est également le cas pour les ressortissants d'Angola, d'Arménie, d'Irak et de République démocratique du Congo (RDC). Pour les autres destinations, notamment l'ex-Yougoslavie, c'est le Canton de Vaud qui a mis sur pied des programmes d'accompagnement et de suivi sur place avec des partenaires.

Ce cas ne peut être extrapolé à l'ensemble des 523 requérants déboutés. Il ne remet pas en cause la ligne du Conseil d'Etat.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 septembre 2004

DIRE, Jean-Claude Mermoud, chef remplaçant, tél. 021 316 41 51 et 079 756 41 60